

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Parking Saint-Victor**  
**RENON SAS**  
**Travaux de terrassements et de constructions**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté, le 04 septembre 2024, de RENON SAS (1 rue ZA de Couzoul 63530 Volvic) pour des travaux de terrassements et de constructions sur le domaine privé ouvert à la circulation publique, du parking Saint-Victor, propriété de la commune de Royat, implanté sur la commune de Chamalières,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, RENON SAS, est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le parking Saint-Victor : partie basse comprise entre le n°74 bis et le 76 avenue des Thermes, commune de Chamalières.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Arrêt, stationnement et circulation interdits dans la partie basse, au droit de l'avenue des Thermes sur la commune de Chamalières ;

- Piétons interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 4 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et d'un **barrièrage** sont à la charge et sous la responsabilité de RENON SAS qui informera les riverains **96 heures** avant le début du chantier.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- RENON SAS
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Madame la Responsable de Pôle
- Services Techniques de la ville de Chamalières
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 09/09/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.